



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°77 336 24 003

Portant permission de voirie, autorisation d'occupation du domaine public, de permis de stationnement et règlementant le stationnement, pour les travaux d'extension du réseau électrique par l'Entreprise CM-BATI (pour ENEDIS) – aux numéros suivants : 152, 154, 156 et 158 Les Trois Maisons - sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie (77610)

Le Maire de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande d'autorisation en date du 12 Décembre 2023 par laquelle l'Entreprise CM-BATI – 91, Rue Pasteur 77100 MAREUIL-LES-MEAUX – Représentée par Monsieur DADAS Berfin (pour le compte de ENEDIS, représentée par M. BENITEZ MORENTE Stéphane), en vue de réaliser une extension du réseau électrique – aux numéros suivants : 152, 154, 156 et 158 Les Trois Maisons – 77610 NEUFMOUTIERS EN BRIE.

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

À compter du 22 Janvier 2024 et pour une durée d'intervention prévue sur 30 jours calendaires, l'Entreprise CM-BATI – 91, Rue Pasteur 77100 MAREUIL-LES-MEAUX - Représentée par Monsieur DADAS Berfin – est autorisée à procéder aux travaux mentionnés ci-dessus, pour le compte de ENEDIS.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières :

L'Entreprise CM-BATI aura la charge de la signalisation réglementaire sur chantier de jour comme de nuit.

Cette signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date des travaux.

Article 3 :

Durant les travaux, le stationnement sera INTERDIT au droit des travaux aux véhicules légers comme aux poids lourds.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

Durant les travaux la circulation sera impactée au droit du chantier.

Article 4 : Compactage de remblaiement de tranchée

L'Entreprise CM-BATI devra effectuer des essais de compactage de remblaiement de tranchée sur domaine public, établi par un bureau de contrôle indépendant de l'Entreprise le cas échéant.

Article 5 : Sécurité et signalisation de chantier

L'Entreprise CM-BATI s'engage à assurer la sécurisation des piétons.

En cas de besoin, les abords du chantier devront être nettoyés afin d'éviter l'accumulation de terre pouvant être la cause d'accident.

Article 6 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres (terres, dépôts de matériaux, gravas, immondices...) et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique.

L'Entreprise CM-BATI s'engage à la remise en état de la voirie.

Article 7 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 :

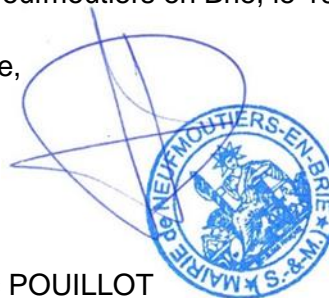
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Monsieur le Maire de Neufmoutiers en Brie ;
- La Brigade de Gendarmerie de Mortcerf ;
- L'Entreprise CM-BATI – 91, Rue Pasteur 77100 MAREUIL-LES-MEAUX représentée par Monsieur DADAS Berfin (*pour le compte de ENEDIS*) ;
- ENEDIS – 18, Avenue Franklin Roosevelt 77100 MEAUX représentée par BENITEZ MORENTE Stéphane ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Neufmoutiers en Brie, le 19 Janvier 2024.

Le Maire,



Ludovic POUILLOT

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.